

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 222

présenté par
M. Reiss

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer au mot :

« digne »

le mot :

« entourée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comment définir une fin de vie digne ? Toute vie humaine est digne. Ce sont les conditions qui sont ou non conformes à la dignité de l'homme, dans sa vie et dans sa mort. La dimension relationnelle, même quand il n'y a plus de communication verbale possible, est essentielle à la qualité de la fin de vie.